

and Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

RETURN BIDS TO:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 11 Laurier St./11, rue Laurier Gatineau

Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Miscellaneous Special Projects Division (XN)/Division des projets spéciaux divers (XN) Canadian Building 219 Laurier Ave. West, 13th Floor Room 13077 Ottawa Ontario K1A 0S5

| Title - Sujet Solution d'achats électronique(SAE) | | | | |
|--|-----|-----------------------------|--|--|
| Solicitation No N° de l'invitation | | Amendment No N° modif. | | |
| EN578-131350/H | | 033 | | |
| Client Reference No N° de référence du client | | Date | | |
| 20131350 | | 2016-11-18 | | |
| GETS Reference No N° de référence de SEAG | | | | |
| PW-\$\$XN-111-30112 | | | | |
| File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME | | | | |
| 111xn.EN578-131350 | | | | |
| Solicitation Closes - L'invitation pr at - à 02:00 PM on - le 2016-12-14 | end | d fin | Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST | |
| F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: V Other-Autre: | | | | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: | | Buyer Id - Id de l'acheteur | | |
| Thankana Na Na da | | 1 | | |
| Telephone No N° de téléphone (819) 420-2201 () | | FAX No N° de FAX | | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | | | | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée | | |
|---|---------------------------------------|--|--|
| Vendor/Firm Name and Address | • | | |
| Raison sociale et adresse du fournisseur/d | e l'entrepreneur | | |
| | | | |
| Telephone No N° de téléphone | | | |
| Facsimile No N° de télécopieur | | | |
| Name and title of person authorized to sign (type or print) | on behalf of Vendor/Firm | | |
| Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ | | | |
| de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract | ères d'imprimerie) | | |
| | | | |
| Signature | Date | | |



Demande de propositions (DP)

Modification de sollicitation: 033

But:

Le but de cette modification est de modifier la demande de propositions (DP) et de fournir des réponses aux questions reçues en ce qui concerne la présente DP.

(A) CHANGEMENTS

CHANGEMENT: 205

Dans la sous-section (ii) Phase opérationnelle de la SAE de la section 7.10.1 Base de paiement,

SUPPRIMER: Le prix de lot ferme mensuel de la phase opérationnelle de la SAE est payable mensuellement à compter du mois suivant l'achèvement (et l'acceptation par le Canada) des jalons 1 et 2 de la phase de transition vers la SAE.

INSÉRER: Le prix de lot ferme mensuel de la phase opérationnelle de la SAE est payable mensuellement à compter du mois suivant l'achèvement (et l'acceptation par le Canada) des jalons 1, 2 et 3 de la phase de transition vers la SAE.

CHANGEMENT: 206

Dans la sous-section (ii) Phase opérationnelle de la SAE de la section 7.10.1 Base de paiement,

SUPPRIMER: Les prix unitaires fermes de la phase opérationnelle de la SAE sont payables mensuellement et selon l'utilisation réelle, à compter du mois suivant l'achèvement (et l'acceptation par le Canada) des étapes 1 et 2 de la phase de transition vers la SAE.

INSÉRER: Les prix unitaires fermes de la phase opérationnelle de la SAE sont payables mensuellement et selon l'utilisation réelle, à compter du mois suivant l'achèvement (et l'acceptation par le Canada) des étapes 1, 2 et 3 de la phase de transition vers la SAE.

CHANGEMENT: 207

À la section 7.10.11 Crédits pour non-respect des niveaux de service et récupération des sommes versées, sous la soussection (i) Crédits de paiement,

SUPPRIMER: prix unitaire ferme de la phase opérationnelle de la SAE

INSÉRER: prix de lot ferme mensuel de la phase opérationnelle de la SAE

CHANGEMENT: 208

À l'Annexe 1, section 1.2.3 Vision de la solution et approche de déploiement

SUPPRIMER:

La première étape de cette approche comprend :

- l'exécution des plans et la mise en place de l'environnement de la solution choisie, comme le prévoient les jalons 1 et 2;
- la mise en œuvre d'une solution de base opérationnelle (jalon 7) au sein du Programme des approvisionnements de TPSGC (Direction générale des approvisionnements et 5 bureaux régions de TPSGC) et de la Direction générale des finances et de l'administration (DGFA) de TPSGC, comme le prévoient les jalons 3, 4, 5 et 6;
- la prestation d'un nouveau service gouvernemental d'appel d'offres électronique, comme le prévoit le jalon 8.

Au terme des activités du jalon 7, le Canada déterminera si la SAE a atteint les objectifs visés et rendra compte des résultats à ses hauts fonctionnaires.

Demande de soumissions nº: EN578-131350/H

INSÉRER:

La première étape de cette approche comprend :

- l'exécution des plans et la mise en place de l'environnement de la solution choisie, comme le prévoient les jalons 1 et 2;
- la mise en œuvre d'une solution de base opérationnelle (jalon 6) au sein du Programme des approvisionnements de TPSGC (Direction générale des approvisionnements et 5 bureaux régions de TPSGC) et de la Direction générale des finances et de l'administration (DGFA) de TPSGC, comme le prévoient les jalons 3, 4 et 5.

Au terme des activités du jalon 6, le Canada déterminera si la SAE a atteint les objectifs visés et rendra compte des résultats à ses hauts fonctionnaires.

CHANGEMENT: 209

À l'Annexe 1, section 6.10 JALONS, insérer :

L'entrepreneur doit achever les jalons 1 et 2 dans les quatre mois suivant l'attribution du contrat. À l'issue des jalons 1 et 2, le Canada peut retarder la mise en œuvre des jalons subséquents, par exemple pour veiller à ce que le Canada soit entièrement prêt à entreprendre un jalon donné. Le Canada avisera l'entrepreneur qu'il autorise le début de chacun des jalons 3 à 6 au moyen d'une autorisation de tâches.

Si de tels retards dans le lancement des travaux empêchent l'entrepreneur de mettre en œuvre et de réaliser les jalons dans les délais prévus aux plans approuvés, l'entrepreneur peut revoir la ou les dates de livraison des jalons, jusqu'à une période équivalente à la durée du retard.

Le Canada doit veiller à terminer son processus d'autorisation des jalons 3 à 6 dans un délai suffisant pour permettre à l'entrepreneur de réaliser les jalons, selon les plans approuvés et le processus d'ajustement des dates des jalons susmentionné, dans les 60 mois suivant l'attribution du contrat.

Dans l'éventualité où les retards susmentionnés surviennent, le prix de lot ferme de la phase de transition de la SAE ainsi que le pourcentage du prix par lot ferme respectif qui sera payé à l'achèvement de chaque jalon du projet, comme il est décrit dans la base de paiement, doivent demeurer inchangés.

CHANGEMENT: 210

À l'annexe 1, supprimer les sections 6.10.6 Jalon 6 – Gestion de l'approvisionnement des services, 6.10.7 Jalon 7 – Solution entièrement opérationnelle et 6.10.8 Jalon 8 – Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) en entier et remplacer par :

6.10.6 Jalon 6 – Solution entièrement opérationnelle

L'entrepreneur doit achever le jalon 6 dans les vingt-quatre mois suivant l'attribution du contrat. Ce jalon est considéré comme terminé lorsque la transition complète au sein du Programme des approvisionnements de TPSGC (Direction générale des approvisionnements et 5 bureaux régions de TPSGC) et de la Direction générale des finances et de l'administration (DGFA) de TPSGC a été effectuée. Ce jalon est également considéré comme terminé lorsque l'entrepreneur a réalisé tous les travaux décrits dans l'EDT, à l'exception des services de transition de sortie définis à la section 6.8.3, Services de transition sortie, des travaux décrits dans la partie 7, Services facultatifs, et des travaux décrits dans les jalons facultatifs nos 7 et 8, et que l'entrepreneur a présenté un rapport attestant que les travaux, incluant le rapport, ont été achevés et qu'ils ont été acceptés par le chargé de projet.

6.11 Jalons facultatifs

Les jalons nos 7 et 8 visent des services facultatifs qui peuvent être obtenus sur demande par le Canada, lorsqu'il en a besoin seulement. L'entrepreneur doit exécuter les travaux liés aux jalons facultatifs nos 7 et 8, lorsque le Canada en fait la demande au moyen d'autorisations de tâches, en tout temps durant la période du contrat.

6.11.1 Jalon facultatif 7 – Gestion de l'approvisionnement des services

L'entrepreneur doit achever le jalon 7 dans les vingt-quatre mois suivant l'attribution de l'autorisation de tâche. Ce jalon est considéré comme achevé lorsque les travaux suivants ont été acceptés par le chargé de projet :

- a) les fonctions décrites à la section 3.6 Gestion de l'approvisionnement des services ont été configurées, mises à l'essai, ont été assujetties au processus d'évaluation de la sécurité et d'autorisation en vue de leur diffusion, déployées dans les deux langues officielles et exécutées dans le cadre d'un projet pilote, conformément à l'énoncé des travaux;
- b) l'entrepreneur a livré les éléments du plan de gestion de projet, de la stratégie de gestion du changement organisationnel, du plan d'habilitation des fournisseurs, du plan de gestion du changement, du plan de formation (et sa prestation), du plan de transition d'entrée (et sa réalisation) applicables à l'exécution, au sein de TPSGC, des fonctions décrites à la section 3.6 Gestion de l'approvisionnement des services;
- c) 100 contrats d'acquisition de service/commandes reposant sur les exigences satisfaites dans le cadre de l'EDT ont été attribués au moyen de la SAE.

6.10.2 Jalon facultatif 8 – Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG)

L'entrepreneur doit achever le jalon 8 dans les trente-six mois suivant l'attribution de l'autorisation de tâche. Ce jalon est considéré comme achevé lorsque les travaux suivants ont été acceptés par le chargé de projet :

- a) les fonctions décrites à la section 3.3.2 Service électronique d'appels d'offres du gouvernement et à la section B-5.00 de la section 3.3.3 Exigences du portail ont été configurées et mises à l'essai, ont été assujetties au processus d'évaluation de la sécurité et d'autorisation en vue de leur diffusion, déployées dans les deux langues officielles et exécutées dans le cadre d'un projet pilote, conformément à l'énoncé des travaux;
- b) l'entrepreneur a livré les éléments du plan de gestion de projet, de la stratégie de gestion du changement organisationnel, du plan d'habilitation des fournisseurs, du plan de gestion du changement, du plan de formation (et sa prestation), du plan de transition d'entrée (et sa réalisation) applicables à l'exécution des fonctions décrites à la section 3.3.2 Service électronique d'appels d'offres du gouvernement et à la section B-5.00 de la section 3.3.3 Exigences du portail;
- c) tous les ministères et organismes du GC sont passés au nouveau Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG);
- d) tous les avis d'appel d'offres publics du GC ont été affichés et gérés grâce au nouveau SEAOG;
- e) lorsque l'entrepreneur aura soumis un rapport établissant que le travail, incluant le rapport, est terminé et a été réalisé à la satisfaction du chargé de projet.

CHANGEMENT: 211

À l'annexe 1 – Énoncé des travaux, Partie 6, section 6.13.3.1 Disponibilité des applications, Tableau 21 – Disponibilité des applications,

SUPPRIMER:

L'outil fourni par l'entrepreneur enregistre automatiquement l'horodatage de chacune des activités au sein d'un processus, y compris les données relatives au temps de disponibilité et au temps d'arrêt.

INSÉRER :

L'outil fourni par l'entrepreneur enregistre automatiquement l'horodatage de chacune des activités au sein d'un processus, y compris soit les données relatives au temps de disponibilité ou au temps d'arrêt.

CHANGEMENT: 212

À l'annexe 2 – Sécurité et protection des renseignements personnels, sous l'exigence E2.141,

Demande de soumissions nº: EN578-131350/H TPSGC

SUPPRIMER:

- a) l'accès aux données sur les utilisateurs de la SAE et le traitement ou le stockage de celles-ci sont interdits;
- b) l'accès aux données sur le système de la SAE et le traitement ou le stockage de celles-ci sont interdits;

INSÉRER

- a) l'accès aux données sur les utilisateurs de la SAE du GC et le traitement et le stockage de celles-ci ne sont permis qu'avec une ségrégation physique ou logique adéquate qui se conforme aux exigences en matière de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité énoncées à l'annexe 2;
- b) l'accès aux données sur le système de la SAE du GC et le traitement et le stockage de celles-ci ne sont permis qu'avec une ségrégation physique ou logique adéquate qui se conforme aux exigences en matière de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité énoncées à l'annexe 2;

CHANGEMENT: 213

À l'annexe 2 – Sécurité et protection des renseignements personnels, version 2.0, supprimer l'exigence en matière de sécurité E2.158 en entier.

CHANGEMENT: 214

Supprimer l'annexe 3 - Barème de prix, version 4.2 dans sa totalité et la remplacer par l'annexe 3 - Barème de prix, version 4.3 en pièce-jointe.

<u>Remarque à l'intention des soumissionnaires</u>: La version 4.3 vise à modifier la date à partir de laquelle s'appliquera le prix de lot ferme mensuel de la phase opérationnelle de la SAE et les prix unitaires fermes, soit après l'achèvement des étapes nos 1, 2 et 3 au lieu d'après l'achèvement des étapes nos 1 et 2 et à réorganiser les jalons à la lumière des changements apportés dans cette modification. Aucune autre modification n'a été apportée à cette annexe.

(B) QUESTIONS

QUESTION: 631

En ce qui concerne l'exigence E2.141, où il est indiqué que « L'utilisation du matériel et de logiciels non réservés n'est autorisée que pour les données de gestion de la SAE selon les conditions suivantes [...] » Ces conditions indiquent que l'application normalisée des données de base comme les données de l'utilisateur de la SAE (p. ex. les renseignements sur le compte) et les noms de compte ne peuvent être stockés sur le matériel et les logiciels de fonctions non réservés. Cependant, le stockage des données de ce genre est une caractéristique inhérente à une solution infonuagique à locataires multiples. L'État peut-il supprimer ces conditions qui rendent la solution infonuagique à locataires multiples non conforme, et qui sont incohérentes avec les nombreux changements apportés jusqu'à maintenant par l'État pour réaliser ce type de solution? L'État peut-il confirmer que les données portant la mention Protégé B peuvent également être stockées sur le matériel et les logiciels non réservés, nécessaires pour permettre une solution infonuagique à locataires multiples standard?

RÉPONSE: 631

Le Canada évaluera les risques résiduels liés à l'exigence E2.141 lors du processus d'évaluation et autorisation de sécurité pour la Solution d'achats électroniques proposée, notamment les occupants multiples et d'autres éléments de risque qui tirent parti de ressources partagées. Comme il est décrit à l'annexe 2, « pour les éléments de risque jugés inacceptables par le Canada à la suite du processus d'évaluation et d'autorisation de sécurité, l'entrepreneur doit mettre en œuvre des mesures correctives adéquates pour atténuer les risques associés à la SAE ». De plus, les soumissionnaires doivent se reporter à la section Changement de la présente modification de DP dans laquelle le Canada offre des précisions concernant l'exigence E2.141 afin d'assurer que tout soumissionnaire soit en mesure de répondre à l'exigence conformément aux attentes de SPAC en matière de sécurité décrites à l'annexe 2.

QUESTION: 632

En ce qui concerne la section de l'Annexe 1, 1,3 g), la base d'utilisateurs au sein du gouvernement du Canada stipule que « La SAE pourrait aussi être utilisée par d'autres utilisateurs, comme le grand public, et ne doit pas être restreinte à un nombre limité d'utilisateurs ou à un groupe d'utilisateurs précis. » L'État pourrait-il confirmer ce qui suit :

- a) le grand public n'aura accès qu'à la SAE pour voir la source de l'information du contact accessible au public;
- b) les seuls groupes d'utilisateurs qui seront déployés dans le prix de lot ferme sont les suivants :
- (i) les utilisateurs d'achats qui publient sur le SEAOG et de la SAE
- (ii) les utilisateurs du P2P de SPAC
- (iii) les utilisateurs de l'approvisionnement au contrat de SPAC
- (iv) les fournisseurs et les fournisseurs potentiels
- (v) le grand public
- (vi) les utilisateurs opérationnels comme les administrateurs techniques, les formateurs, etc.
- (vii) les autres utilisateurs pourront commencer à utiliser la SAE à l'occasion de l'intégration du SMGF au sein de leur ministère ou organisme.

RÉPONSE: 632

- a) le grand public aura seulement accès à la SAE pour consulter les renseignements accessibles publiquement.
- b) conformément à la modification n° 158 de la modification n° 27 publiée le 20 octobre 2016, les groupes d'utilisateurs suivants sont énumérés sous Prix unitaires fermes de la phase opérationnelle de la Solution d'achats électroniques (SAE) :

Utilisateurs d'achats – Utilisateurs au sein du gouvernement du Canada (employés et ressources contractuelles du gouvernement du Canada) définis comme les administrateurs et les utilisateurs autorisés, à l'exclusion des ressources individuelles de l'entrepreneur, conformément à l'Annexe 5 – Glossaire et qui ont obtenu un accès aux fonctions de la SAE pour les utilisateurs décrits dans l'énoncé des travaux.

Utilisateurs du gouvernement du Canada – Utilisateurs au sein du gouvernement du Canada (employés et ressources contractuelles du gouvernement du Canada) qui sont enregistrés, qui disposent d'un compte et qui ont accès aux fonctions de la SAE pour les utilisateurs décrits dans l'énoncé des travaux. La définition des utilisateurs du gouvernement du Canada ne comprend ni les comptes liés aux fournisseurs, tel que le définit l'Annexe 5 – Glossaire, ni les ressources individuelles de l'entrepreneur.

Demande de soumissions nº: EN578-131350/H

TPSGC

QUESTION: 633

Le Canada pourrait-il fournir le volume de données du nombre de transactions, des catalogues, des utilisateurs d'achats et des utilisateurs du gouvernement du Canada pour le Programme des approvisionnements de TPSGC (Direction générale des approvisionnements et les cinq bureaux régionaux de TPSGC) et de la Direction générale des finances et de l'administration de TPSGC afin d'évaluer la somme de travail associée à la mise en œuvre initiale?

RÉPONSE: 633

Pour les volumes de dépenses et de transactions historiques dans le cadre du Programme des approvisionnements, veuillez consulter la réponse à la question no 551.

De plus, le tableau suivant présente les volumes de dépenses et de transactions historiques pour la Direction générale des finances et de l'administration pour l'exercice financier 2014-2015 :

| | Transactions, DGFA 2014-2015 | Dépenses, DGFA 2014-2015 |
|------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Commandes subséquentes | 5 708 | 190 millions |
| Marchés | 4 906 | 166 millions |
| Modifications | Non disponible | Non disponible |

Pour les utilisateurs de l'approvisionnement TPSGC, veuillez consulter l'*Annexe 1 – Énoncé des travaux, Partie 1 : Aperçu de la Solution d'achats électroniques du Canada*, section *1.3 Données volumétriques*, *(j) Population d'employés du groupe d'acheteurs*. Le nombre d'utilisateurs du GC qui recevront l'accès au sein du Programme des approvisionnements et de la DGFA n'a pas encore été déterminé par le Canada.

QUESTION: 634

En ce qui a trait à l'annexe 2, tableau 1, exigence E2.158, l'État peut-il fournir une définition pour « Gestionnaire de la SAE »?

RÉPONSE: 634

Le Canada va supprimer l'exigence E2.158.

QUESTION: 635

Pour les travaux optionnels, puisque le moment et le nombre d'instances du SMGF à inclure pour chaque mutation ne sont pas définis, pouvons-nous présumer que le gouvernement du Canada assumera la responsabilité de la gestion du changement organisationnel (GCO) et de la formation nécessaires aux mutations après l'étape 8? Comme la GCO et la formation nécessitent toujours la participation du gouvernement du Canada, il serait plus efficace et moins coûteux pour ce dernier s'il acceptait de se charger des travaux optionnels.

RÉPONSE: 635

Les travaux à livrer pour la Transition d'entrée d'instances du SMGFM, selon la section 7.2.7 Déploiement à l'échelle du gouvernement – Transition d'entrée d'une instance du SMGFM, seront conformes aux plans proposés par l'entrepreneur et acceptés par le chargé de projet dans le cadre du Jalon no 1 – Planification opérationnelle. On rappelle aux soumissionnaires que leur approche en matière de formation sera évaluée selon les critères définis à la section C2.2 Plan de formation.

QUESTION: 636

La réponse 601 indique que « les travaux associés à la version de l'instance du SMGF de TPSGC se limitent à mettre à jour l'intégration existante élaborée pour l'étape no 5 afin de permettre des opérations de Services partagés Canada ». Le gouvernement du Canada peut-il aider à préciser la portée de l'intégration mise à jour? Sera-t-il nécessaire d'accroître la GCO et la formation?

RÉPONSE: 636

Nonobstant les travaux liés à l'intégration de Services partagés Canada, le Canada ne prévoit aucune gestion des changements ou formation additionnelle nécessaire étant donné la mise à jour de l'intégration existante élaborée pour le jalon no 5. Toutefois, une gestion des changements et de la formation pourraient être nécessaires.

Demande de soumissions nº: EN578-131350/H TPSGC

QUESTION: 637

Est-ce que les premiers produits livrables du projet, comme la stratégie de gestion du changement organisationnel, la méthodologie de gestion de projet et le plan, doivent être approuvés avant que l'entrepreneur puisse commencer les activités de conception et de construction? Si c'est le cas, l'État peut-il indiquer les produits livrables de l'article 6.11 auxquels s'applique cette exigence, et préciser combien de jours seront nécessaires à TPSGC pour achever le processus d'approbation pour chacun des produits livrables ciblés?

RÉPONSE: 637

Le Canada estime qu'il serait prudent que l'entrepreneur évite d'entreprendre les activités de conception et de construction tant que le Canada et l'entrepreneur n'aient pas eu l'occasion d'achever les activités de planification prévues au jalon 1.

Conformément à la section 6.10 Jalons, le Canada reconnaît que les dates de livraison des jalons peuvent être modifiées à l'issue des étapes de planification effectuées en collaboration avec l'entrepreneur après l'attribution du contrat. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, en collaboration avec l'entrepreneur, de revoir les dates des jalons après l'attribution du contrat.

À l'issue des jalons 1 et 2, le Canada peut retarder la mise en œuvre des jalons subséquents, par exemple pour veiller à ce que le Canada soit entièrement prêt à entreprendre un jalon donné. Le Canada avisera l'entrepreneur qu'il autorise le début des jalons 3 à 6 au moyen d'une autorisation de tâches.

Veuillez consulter la modification apportée à la section 6.10 Jalons dans la section « Changements » de la présente modification de demande de propositions.

QUESTION: 638

En ce qui concerne la section C2.1 [vii], on demande au soumissionnaire de fournir une structure de répartition du travail (SRT). Étant donné les différentes possibilités d'interprétation de cet élément, l'État peut-il expliquer en quoi consistent les renseignements qu'il souhaite inclure dans la structure de répartition du travail, qui ne sont pas dans la liste des tâches décrites dans [i] ou dans le diagramme de Gantt dans [vii], et aussi la manière dont il aimerait que l'information soit présentée?

RÉPONSE: 638

La structure de répartition du travail (SRT) du soumissionnaire doit inclure une structure arborescente organisée en fonction de produits livrables de haut niveau pour les travaux devant être exécutés par l'équipe de projet de l'entrepreneur afin de réaliser les étapes du projet. Les soumissionnaires doivent lier les tâches demandées au point [i] à chacun des éléments de la SRT. Les soumissionnaires doivent présenter les renseignements dans un format qui permet de démontrer avantageusement leur plan, où, notamment, la SRT pourrait être intégrée à un diagramme de Gantt.

QUESTION: 639

Dans le cadre d'importants projets d'approvisionnement qui comportent un nombre important d'utilisateurs, les renseignements des utilisateurs nécessaires à la gestion des comptes d'utilisateur sont souvent fournis grâce à l'intégration par lots au système de gestion des RH. L'État pourrait être en mesure de fournir ce type de sources? Dans le cas contraire, l'État peut-il préciser comment il fournira à l'entrepreneur les renseignements sur l'utilisateur nécessaires pour gérer les comptes d'utilisateur et les accès?

RÉPONSE: 639

Le transfert des données requises pour configurer les comptes utilisateurs feront l'objet de discussions lors du *Jalon no 1 – Besoin opérationnel*, compte tenu de la position de sécurité, les considérations techniques, la disponibilité des données et le coût global. L'énoncé des travaux à l'annexe 1 ne prévoit aucune exigence d'intégration ou de transfert des données de compte. Toutefois, si l'intégration ou le transfert de données est requis, le Canada demandera l'exécution de ces travaux au moyen d'un processus d'autorisation de tâche, conformément à la section 7.2.2 *Migration des anciennes données* et 7.2.3 *Intégration d'un tiers* de l'*Annexe 1 – Énoncé des travaux*.

Demande de soumissions nº: EN578-131350/H

QUESTION: 640

En ce qui concerne l'exigence C6.4 xxxix, l'État a-t-il l'intention de veiller à ce que les articles du catalogue tiennent compte des prix justes et actuels, en fonction d'un calcul de la majoration et des rabais, de la manière la plus efficace possible? Si c'est le cas, nous demandons à l'État de modifier cette exigence afin de permettre l'établissement d'une approche pratique standard pour tirer parti des fournisseurs en vue de gérer les données du catalogue, y compris les prix, grâce au catalogue interactif ou externe.

RÉPONSE: 640

L'exigence cotée demeurera inchangée. Les soumissionnaires peuvent proposer d'autres fonctionnalités non précisées dans la DP en fonction du critère *C3.5 Innovation et valeur ajout*ée.

QUESTION: 641

En ce qui concerne l'Annexe 1, section 6.13.3.1, on y énonce que « l'outil fourni par l'entrepreneur enregistre automatiquement l'horodatage de chacune des activités au sein d'un processus, y compris les données relatives au temps de disponibilité et au temps d'arrêt. » Les composantes de la solution comprennent des outils qui enregistrent automatiquement toute interruption de service, et les données peuvent être extraites et fournies sous forme de rapports. L'État peut-il confirmer que les composantes précitées satisfont l'exigence?

RÉPONSE: 641

Veuillez-vous reporter à la section Changements de la présente modification de demande de propositions, c'est là que le Canada a revu cette exigence afin d'autoriser l'utilisation d'un outil qui permet de consigner les données sur les périodes de disponibilité ou d'inactivité.

QUESTION: 642

L'État peut-il confirmer qu'une fois que la solution du SMGF du ministère ou de l'organisme a été intégrée à la SAE, toutes les dépenses liées à ce ministère ou cet organisme seront traitées par la SAE? Étant donné qu'il y a certaines exceptions (p. ex. certains achats du MDN), veuillez fournir un résumé des exceptions prévues.

RÉPONSE: 642

Le Canada n'est présentement pas en mesure de confirmer la manière dont le gouvernement du Canada compte tirer pleinement parti de la Solution d'achats électroniques (SAE) pour gérer les dépenses. Au minimum, le Canada vise à ce que les approvisionnements effectués par les ministères et les organismes conformément aux méthodes d'approvisionnement de TPSGC soient traités dans la SAE. À l'heure actuelle, l'utilisation de la SAE n'est pas obligatoire. Son utilisation pour l'achat de biens autres que ceux qui sont obligatoires, comme il est décrit à la Section 1.2.4 Modèle d'approvisionnement fédéré, se fait à la discrétion des ministères et des organismes.

Les exceptions possibles à l'utilisation de la SAE dans le cadre de transactions peuvent comprendre ce qui suit :

- des exigences supérieures à Protégé B;
- des achats de faible valeur (y compris des achats effectués au moyen de la petite caisse ou de la carte d'achat locale);
- de grands projets de l'État et des achats complexes.

QUESTION: 643

Les dépenses catalogue ont été fournies comme une option de mesure pour la phase opérationnelle de la SAE dans la modification nº 158. Cependant, nous comprenons que les dépenses catalogue sont un seul des types de dépenses qui sont transmis grâce aux données opérationnelles. L'État peut-il préciser si les dépenses catalogue devraient être comprises comme étant les dépenses totales des transactions de la SAE? Si ce n'est pas le cas, pourriez-vous nous indiquer les autres types de dépenses et les volumes liés à ces dépenses?

Demande de soumissions nº: EN578-131350/H TPSGC

RÉPONSE: 643

Conformément à la section 7.10.1 Base de paiement de la demande de propositions, la dépense catalogue correspond à toute « valeur totale des commandes en dollars canadiens publiée par rapport aux ententes-cadres (catalogues) dans la SAE. La dépense catalogue est calculée à l'aide de la valeur énumérée (c. à.d. explicitement indiquée en dollars) de la commande. Elle ne comprend pas les montants pouvant s'ajouter à la valeur explicitement indiquée en dollars de la commande comme les taxes, les frais d'expédition, les droits, le cas échéant, à moins que ces montants ne soient inclus dans la valeur explicitement indiquée en dollars de la commande. Le total est net de tout ajustement à la commande (positif et négatif) apporté au cours de la période applicable de la mesure. »

Le Canada ne paiera pas de prix unitaire ferme « en fonction de l'utilisation » pour tout autre type de dépenses. Le Canada a fourni suffisamment de détails sur les volumes de dépenses dans la demande de propositions et ses modifications et, à ce stade-ci, ne peut fournir de plus amples précisions à ce sujet.

QUESTION: 644

À la section 1.2.3 Vision et approche de déploiement de la solution de la version 2.1 de l'annexe 1 – énoncé des travaux, TPSGC définit sa vision d'une approche de déploiement progressive et par étapes. TPSGC a indiqué que les jalons 3 à 6 de la mise en œuvre du SAE ne concerneront que le Programme des approvisionnements (Direction générale des approvisionnements et les 5 bureaux régionaux de TPSGC) et la Direction générale des finances et de l'administration (DGFA) de TPSGC. On y indique également qu'à la suite du jalon 7, le Canada évaluera les résultats et pourrait développer la solution afin d'inclure le reste de TPSGC, ainsi que les deux autres ministères qui font appel aux services facultatifs. Veuillez confirmer notre compréhension du dernier énoncé : TPSGC a-t-il l'intention de faire appel à un processus d'autorisation de tâches (AT) visant des services professionnels pour les travaux liés à l'intégration du reste des utilisateurs de TPSGC dans l'éventualité que le Canada décide de mettre en œuvre la solution à l'échelle de TPSGC, ainsi qu'auprès des deux ministères additionnels qui utilisent les services facultatifs? Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser.

RÉPONSE: 644

C'est exact. Dans l'éventualité où le Canada a besoin de recourir à des services supplémentaires dans le cadre de travaux liés à l'intégration du reste des utilisateurs de TPSGC, il demandera des services professionnels au moyen du processus d'autorisation de tâches.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET LES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.